# Prime d'intéressement à la performance collective des services. Mise en œuvre et plafond

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 assouplit les conditions de mise en œuvre par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

[Le décret n° 2019-1262](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/28/COTB1920183D/jo/texte)

du même jour relève de 300 € à 600 € le plafond annuel de la prime.